

MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

C/9141.16

Préavis No 65/88

Concerne:

Demande de crédit de Fr. 32'000 .-- relatif à la reconstitution

de l'éclairage du carrefour de la Zyma, à la route de l'Etraz.

Municipal responsable: M. Jean-Louis PASCHE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

OBJET

La demande de crédit du préavis No 38/87 de Fr. 201'500.-- accordée par le conseil lors de sa séance du 18 août 1987 ne comprenait pas la restructuration de l'éclairage. Le fait que la commune de Nyon, dans son préavis pour la part la concernant, l'ait inclus dans les travaux réguliers d'entretien, nous a fait passer à côté de cet investissement nous concernant.

Aussi, il est nécessaire de financer la partie nous incombant se situant sur notre territoire.

COUT

Le devis établi par les Services industriels de Nyon qui travaillent en sous-traitance de la SEIC, compte tenu de la réalisation de leur part au projet, est le suivant :

| Génie civil | | | Fr. | 13'307.50 |
|----------------------|--|--|-----|-----------|
| Fournitures + divers | | | Fr. | 10'355.25 |
| Montage | | | Fr. | 5'212.00 |
| Divers + imprévus | | | Fr. | 3'125.25 |
| | | | | |
| Total | | | Fr. | 32'000.00 |
| | | | | |

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis No 65/88 concernant une demande de crédit

de Fr. 32'000.-- relative à la reconstitution de l'éclairage au carrefour de la Zyma, à la route de

l'Etraz,

lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet

objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'adopter le préavis No 65/88 concernant une demande de crédit de Fr. 32'000.-- relative à la reconstitution de l'éclairage au carrefour de la Zyma, à la route de l'Etraz,

2/ d'accorder un crédit de Fr. 32'000.-- au titre de

participation à ces travaux,

3 / de porter au budget de fonctionnement durant 30 ans la

somme de Fr. 1'100 .-- par année au titre

d'amortissement,

de porter au budget de fonctionnement chaque année la

somme de Fr. 300.-- au titre de frais d'exploitation et

d'entretien.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 17 octobre 1988, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

M. Jaccard

la secrétaire adj.

11. Delafontaine

M. Delafontaine